

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2022_0310****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-110 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014, réglementant la circulation et l'exploitation des Taxis en Seine-et-Marne,

VU l'arrêté municipal N° ARR2017_0177 en date du 20 octobre 2017 N° 1 de la Commune,

VU la lettre de Monsieur GRAPIN Yves, en date du 02 septembre 2022, reçue en Mairie de Noisiel le 05 septembre 2022, faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter du 22 octobre 2022 et présentant Madame ABOUMAAD Nassima pour sa succession,

CONSIDERANT que Monsieur GRAPIN Yves titulaire de l'emplacement n° 1 depuis le 20 octobre 2017 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT que Madame ABOUMAAD Nassima, remplit les conditions pour exercer l'activité de taxi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée à Madame ABOUMAAD Nassima domiciliée à ROISSY EN BRIE (77680), 34 rue Pasteur, en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter 22 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Madame ABOUMAAD Nassima aura comme numéro d'ordre le numéro 1

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0310

Portant « Autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi » (2)

ARTICLE 3 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - La Police Municipale,
 - Monsieur GRAPIN Yves,
 - Madame ABOUMAAD Nassima,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

